



L'Avocat dans le processus collaboratif

Fiche pratique publié le **26/02/2014**, vu **1211 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

Le rôle de l'Avocat dans ce processus

Etant rappelé que le droit collaboratif est un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation, l'avocat de droit collaboratif reçoit de son client un mandat exclusif de l'assister et de le conseiller, dans le seul objectif de dégager un terrain d'entente.

L'avocat de droit collaboratif est un avocat spécialement formé au droit collaboratif, et à la négociation raisonnée.

La pierre angulaire du processus réside dans le rôle de l'avocat qui s'engage à conseiller son client dans l'optique unique de la recherche d'une solution négociée.

La réalisation d'un accord est par conséquent la seule mission des avocats de droit collaboratif, ce qui engendre, en cas d'échec de la négociation, l'obligation de retrait de ceux-ci.

La mise en oeuvre du processus implique : le travail d'équipe des avocats, la mise en évidence des intérêts et des besoins des deux parties et des enfants, l'échange d'informations de bonne foi, la confidentialité, le respect de règles de communication efficaces,..

Le processus suppose la mise en oeuvre de plusieurs étapes bien définies.

A chaque étape, les parties sont amenées à participer activement et à exprimer leurs besoins et intérêts respectifs ainsi qu'à entendre ceux de l'autre partie.

Les avocats sont les animateurs et les garants du processus ainsi que de la légalité des accords qui seront ainsi dégagés.

Les avocats de droit collaboratif assistent leurs clients de leur expertise et les aident à :

- Résoudre leurs conflits familiaux sans procédure contentieuse,
- Instaurer une communication efficace entre les parties,
- Assurer une divulgation complète et sincère de toute information,
- Négocier de façon respectueuse, digne et structurée,
- Explorer toutes les options possibles pour un règlement amiable,
- Trouver des solutions créatives et adaptées,
- Répondre aux objectifs et priorités

de chaque famille, et aux besoins des enfants.